

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Moselle dans sa séance du 9 février 2016,

## ARRETE

Le Règlement Type Départemental de la Moselle entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015 est ainsi modifié :

### 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Suppression du dernier alinéa :

~~Par ailleurs le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires permet, dans le cadre d'une expérimentation autorisée par le recteur, de prévoir une adaptation de la semaine scolaire à condition de garder au moins cinq matinées et sans dépasser vingt quatre heures hebdomadaires, six heures par jour et trois heures trente par demi-journées. Le nombre d'heures d'enseignement et leur répartition ne doivent pas être modifiés.~~

#### 1.2.1 Compétence de l'IA- DASEN et projets locaux d'organisation du temps scolaire

Il est rajouté :

- la répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées à raison de 24 heures hebdomadaires, la journée ne pouvant excéder 6 heures et la demi-journée 3 h30 et le nombre d'heures d'enseignement sur l'année scolaire et leur répartition ne pouvant être modifiés.

Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2 du code de l'éducation accordée par le Recteur.

à Metz le 10 février 2017.

Pour le Recteur,  
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,



Antoine CHALEIX